

Fabienne HOMO
Service urbanisme de la 4CF

Numéro de dossier : PA 014 557 25 00001
Réceptionné en mairie le : 21/03/2025
Dossier présenté par : Agence Franc architectures Le Havre – représenté par GOURLIN Fabien
Situation du terrain : 14 Avenue Ox and Bucks 14800 SAINT-ARNOULT
Références cadastrales : 557 B 166, 557 B 168, 557 B 165, 557 B 15, 557 B 174, 557 B 20, 557 B 14
Nature des travaux : Aménagement d'un écoparc
Dossier suivi par : Vanessa CHAILLOU

A. Zonage d'assainissement et gestion des Eaux Usées : Etat des Lieux

☒ Collectif : Raccordement au réseau d'eaux usées : ☐ Autonome : Dispositif d'assainissement autonome

☐ Unitaire ☐ Existant

☒ Séparatif ☐ Projeté

Desserte : Rue Ox and Buck

CONCLUSION : le projet est :

☐ CONFORME avec PRESCRIPTIONS (= obligation pour le pétitionnaire de l'exécuter – les prescriptions ne doivent entraîner que des modifications sur des points précis et limités sous peine d'illégalité, et elles doivent être réalisables) :

☒ CONFORME sans PRESCRIPTIONS

☐ NON CONFORME aux MOTIFS suivants

Observations sur le projet d'assainissement envisagé :

Les eaux usées de l'opération seront raccordées au réseau public d'assainissement situé Rue Ox and Bucks. Ce dernier étant peu profond (env. 1.25m), il sera nécessaire de créer un poste de refoulement au sein de l'opération.

A indiquer dans le Nota Bene annexé à l'arrêté de décision :

- Le projet doit respecter les prescriptions du règlement de service public de l'Assainissement Collectif (voir : www.coeurcote fleurie.org/eaux_usees.html).
- Le projet doit respecter l'article 44 du Règlement Sanitaire Départemental contre le reflux des eaux d'égout.
- Le projet doit se raccorder au réseau unitaire / d'eaux usées rue de Rue Ox and Buck.

B. Zonage et gestion des Eaux Pluviales : État des Lieux

- ☐ Raccordement au réseau d'eaux Pluviales : ☐ Existant
- ☐ Unitaire ☐ A renforcer
- ☐ Séparatif ☒ Projeté
- Desserte :
- ☒ Traitement des Eaux Pluviales à la parcelle

CONCLUSION : le projet est :

- ☐ CONFORME avec PRESCRIPTIONS (= obligation pour le pétitionnaire de l'exécuter – les prescriptions ne doivent entraîner que des modifications sur des points précis et limités sous peine d'illégalité et elles doivent être réalisables) :
- ☒ CONFORME sans PRESCRIPTIONS
- ☐ NON CONFORME aux MOTIFS suivants :

A indiquer dans le Nota Bene annexé à l'arrêté de décision :

- *Le projet doit respecter le règlement de zonage des Eaux Pluviales (annexe du PLUi) zone G.*
-

C. Desserte en Eau Potable : Etat des Lieux

- ☒ Service public d'Eau Potable de la 4CF ☐ SM du plateau d'Heuland
- ☐ SIAEP de la Haute Dorette ☐ SIAEP de la Fontaine Ruante
- Desserte : Rue Ox and Buck

Capacité de la desserte suffisante :

- ☒ OUI ☐ NON ☐ A renforcer

CONCLUSION : le projet est :

- ☐ CONFORME avec PRESCRIPTIONS (= obligation pour le pétitionnaire de l'exécuter – les prescriptions ne doivent entraîner que des modifications sur des points précis et limités sous peine d'illégalité, et elles doivent être réalisables) :
- ☒ CONFORME sans PRESCRIPTIONS
- ☐ NON CONFORME aux MOTIFS suivants :

A indiquer dans le Nota Bene annexé à l'arrêté de décision :

- *Le projet doit respecter les prescriptions du règlement de service de l'Eau Potable (voir : www.coeurcote fleurie.org/eau_potable.html).*

Date :

La Directrice du service Eau, Assainissement, et Patrimoine

Mathilde BERTHO